

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 28/2018/67847/01:1**

**DATE DU CONTRÔLE** 21/08/2018 **AGENT VISITEUR**  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue Fetus 21 (étage Rez) - 5500 Dinant **TYPE DE CONTRÔLE** visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** Rue Fetus 21 (étage Rez) - 5500 Dinant  
**Type de locaux** unité d'habitation (appartement)  
**Propriétaire**  
**Responsable des travaux** non communiqué  
**Dérogations applicables/appliquées** Art. 271bis

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** ORES ASSETS  
**Code EAN** non communiqué  
**Numéro du compteur** 69302702  
**Index jour/nuit** 063563,1/088478,0  
**Type de raccordement** aérien  
**Câble compteur - tableau** XVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
**Tension nominale de service** 3x230V - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 25A

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position |                                 |                                               |                                     |           | pas OK | Nombre de tableaux | 1 | Nombre de circuits | 18 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|--------|--------------------|---|--------------------|----|
| Circuits                                                  | 10xII                           | 6xII                                          | 1xII                                | 1xIII     |        |                    |   |                    |    |
| Protection                                                | D20A4,5kA                       | D16A4,5kA                                     | D6A4,5kA                            | D25A4,5kA |        |                    |   |                    |    |
| Section (mm <sup>2</sup> )                                | 2,5                             | 1,5-2,5                                       | 1,5                                 | 6         |        |                    |   |                    |    |
| Conclusion                                                | OK                              | OK                                            | OK                                  | OK        |        |                    |   |                    |    |
| Prise de terre                                            | indéterminée                    | Dispositif différentiel de tête               | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |           |        |                    |   |                    |    |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)         | pas accès au cave               | Dispositif différentiel "sdb"                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |           |        |                    |   |                    |    |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE        | pas vérifiable - pas accessible | Raccordement                                  | pas OK                              |           |        |                    |   |                    |    |
| Test de continuité                                        | pas concluant                   | Eclairage/machines                            | OK                                  |           |        |                    |   |                    |    |
| Contrôle boucle de défaut                                 | concluant                       | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | OK                                  |           |        |                    |   |                    |    |
| Protection contre les contacts indirects                  | pas OK                          | Protection contre les contacts directs        | OK                                  |           |        |                    |   |                    |    |
|                                                           |                                 | Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)  | 0,33                                |           |        |                    |   |                    |    |

## CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 21/08/2018, l'installation électrique de Rue Fetus 21 (étage Rez) - 5500 Dinant n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

personne n'est présent lors du contrôle

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 28/2018/67847/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - Art 265
- Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible - Art 15
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Raccordements et assemblage, les connexions ou de dérivations des câbles dans les boîtes ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art - Art 5;6;7;9;10;11
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/ sèche-linge
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $\leq 10\text{mA}$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Personne n'est présent lors du contrôle - le procès-verbal ne peut être signé
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être visités.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

|                                      |                                            |                                    |                                                |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>1</b>                             | <b>2</b>                                   | <b>3</b>                           | <b>4</b>                                       |
| Lisez attentivement ce procès-verbal | Réalisez les travaux de mise en conformité | Faites reconstruire l'installation | Certinergie est à votre service<br>0800 82 171 |